



Urgent, droit marques, je nage..besoin d 'une bouee.gros rebus !!

Par pronlr, le 02/03/2012 à 12:14

Bonjour,rnrnAlors mon probleme est complexe. rnrnJ'ai acheté un nom de domaine que l'on surnommait " LE JOLI LAPINOUE" . rnrnDonc je suis propriétaire du www.lejolilapinou.com , et je viens par mesure de sécurité (car je compte exploiter ma marque et créer ma société en France) acheter le nom de domaine : www.lejolilapinou.fr rnrnVoulant créer ma société, j'ai dû penser droit des marques..et là stupeur j'ai une société qui a déposé LE JOLI LAPINOUE dans 2 des rubriques que j'ai besoin. L'idée était de me faire connaître sous le nom de "lejolilapinou.com".rnrnMes problèmes:rnrn- puis-je déposer "lejolilapinou.com" ou n'ai-je que le droit de déposer "lejolilapinou com" sans le "." au milieu ? (ce qui signifie que toutes les fois que je nomme mon site web , je ne peux pas dire " le joli lapinou" mais toujours dire "lejolilapinou.com" ? exact? rnrn- si je dépose "lejolilapinou.com" avec les rubriques que j'ai besoin, la société qui a le nom de marque "le joli lapinou" risque-t-elle de me faire annuler ma marque car similaire (même si j'ai un ".com" ou "com" rattaché).rnrn-Comment puis-je contourner ce problème? j'ai pensé déposer mon nom de marque "lejolilapinou" dans d'autres rubriques que j'ai besoin et recréer un autre nom de marque (exemple:" LJLXX")qui déposerait lui les classes manquantes (qu'il a indirectement mon concurrent) .DONC la marque LJLXX déposerait les classes manquantes comme " LE JOLI LAPINOUE" . Les conseils, articles que j'exercerai sur le site web "www.lejolilapinou.com" seraient signés sous le nom de marque LJLXX?rnrnEst-ce que je risque un problème juridique dans ce cas? Dois-je facturer une prestation de travail ou convention entre le site web www.lejolilapinou.com et ma nouvelle marque LJLXX. Est-ce que les articles et prestations exercés par LJLXX au sein du site web peuvent être gratuits ?rnrnJe ne tiens pas à usurper l'identité de mon concurrent car il agit dans une partie des classes que j'ai besoin et mon activité ne sera pas du tout la même. Cependant si le site web réussit, mon concurrent dépositaire des marques dont j'ai besoin ,risquerait de se retourner contre moi en me demandant des dédommagements

financiers.rnrnMerci par avance pour vos solutions et réponses car voulant bien faire les choses, je finis par nager en eaux troubles.rn rnCordialementrnA.

Par **NOSZI**, le **02/03/2012** à **12:33**

Bonjour,rnrnAlors je vais essayer de vous répondre clairement mais n'hésitez pas à me contacter en privé si besoin.rnrnSi vous avez réservé le nom de domaine "lejolilapinou", quelle que soit l'extension (.com, .fr ou autre) mais qu'il existe une marque identique ou similaire, désignant des produits et services identiques ou similaires à votre domaine d'activité, vous êtes susceptibles d'être accusé de contrefaçon. rnrnLe critère à utiliser est le risque de confusion. Donc, vous ne pouvez pas déposer lejolilapinou.com ou .fr car ce sera considéré comme similaire à la marque lejolilapinou déjà déposée et donc susceptible d'être confondu.rnrnSi vous ne pouvez pas déposer, cela signifie également que vous ne pouvez pas exploiter sans prendre de risque.rnrnPar conséquent, si la marque a été déposée avant vos noms de domaine, vous prenez un risque en exploitant ceux-ci. rnrnPour éviter tout problème, il serait prudent de changer de marque et de nom de domaine!!! Vous ne pouvez pas "contourner" le problème.rnrnToutefois, si la marque que vous avez relevée est enregistrée depuis plus de cinq ans, elle doit impérativement être sérieusement exploitée pour pouvoir vous être opposée.rnrnSi vous le souhaitez, je peux vous aider en privé avec les noms réels des marques et noms de domaines pour vous donner un avis plus spécifique. N'hésitez pas à me contacter.

Par **Tisuisse**, le **02/03/2012** à **12:50**

Bonjour,rnrnA NOSZI : merci de ne pas solliciter des consultations en privé, cela est contraire à la charte du forum et les problèmes rencontrés par cet internaute ainsi que les réponses que vous apportez peuvent être utiles à d'autres.

Par **NOSZI**, le **02/03/2012** à **12:51**

Bonjour Tisuisse,rnrnDésolée, je l'ignorais.rnC'est juste qu'il est parfois difficile de donner un conseil précis sans avoir les informations concrètes.rnrnEn tout cas, c'est noté...

Par **Tisuisse**, le **02/03/2012** à **12:54**

Dans ce cas, vous pouvez directement questionner, par messagerie personnelle, cet internaute. Il est vrai que souvent, nous ne pouvons donner que des infos d'ordre général car chaque cas est un cas particulier et il nous manque des infos pour donner des réponses précises.rnrnBien cordialement,